Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_54-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le six mai , s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian LE COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PICARD, Bejamin TANNEAU, Éric TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Hervé LE TROADEC à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Loïc BOURDON à Christian LOUSSOUARN
Charlène DOUILLARD à Benjamin TANNEAU
Killian DILIGEART à Florian LE COSSEC
Gérard BRAUD à Lucile LACHAUSSEE-ROY

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 22
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :0

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a désigné M. Gilles DELELIS comme secrétaire de séance.

2026-54 CONSTRUCTION ET RENOVATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE SALLE CITOYENNE : AVENANT N°1 FIXANT INDEX DE REFERENCE DE L'ACTUALISATION DES PRIX PAR LOT

Eric Tanneau, délégué aux travaux, présente le dossier.

Rappel de l'historique de ce projet :

- Afin d'assurer le bon déroulement de ce projet de rénovation, la commune avait fait appel à l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui avait estimé le coût des travaux à 1 370 000€ HT et un coût global du projet à 1 900 000€ HT,
- Délibération 2023-54 d'approbation du projet et autorisant le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,
- Délibération 2023-77 désignant les 3 candidats admis à soumissionner lors de la phase d'offre,
- Délibération 2024-09 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société Parages pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 10.60% de l'enveloppe prévisionnelle,
- Délibération 2024-64 d'approbation de l'avant-projet définitif fixant le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 484 000€ HT et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises (marché n°2024-292)
- Délibération 2025-08 déclarant sans suite certains lots pour différents motifs et autorisant le Maire à relancer une nouvelle consultation des entreprises pour ces lots
- Délibération 2025-44 déclarant sans suite des lots pour motif d'intérêt général : modification du besoin (marché n°2024-292)
- Délibération 2025-75 attribuant les lots du marché de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1 relatif aux modifications des marchés publics ;
Vu le CCAG Travaux, et notamment ses articles 9.4.2 et 9.4.3 relatifs à l'actualisation des prix ;
Vu les pièces constitutives du marché n°2025-301 ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_54-DE

Considérant que le marché fait expressément référence au CCAG Travaux ;
Considérant que les prix du marché sont des prix fermes établis à la date de remise des offres par les titulaires ;
Considérant qu'aucune clause d'actualisation des prix n'a été prévue dans les documents particuliers du marché,
Considérant qu'un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre la date de remise des offres et la date de commencement des travaux ;
Considérant que, conformément à l'article 9.4.3 du CCAG Travaux, en l'absence de stipulations contractuelles relatives aux modalités d'actualisation, le coefficient d'actualisation doit être fixé par avenant à partir d'un index BT ou TP diffusé par l'INSEE, correspondant à la nature des travaux ;
Considérant que cet avenant a uniquement pour objet de fixer l'index de référence applicable à l'actualisation des prix, les autres modalités étant directement déterminées par le CCAG Travaux ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 04/05/2026 ;

Il est proposé d'actualiser les montants proposés par les entreprises, suivant les indices suivants :

LOT		ENTREPRISES	MONTANT €HT (de base)	Index BT (communiqué par l'INSEE
LOT 01	DESAMIANTAGE	EL15_ EGD	14 231,50 €	BT01
LOT 02	TERRASSEMENT VRD	EL 8_ OTERRATP	27 824,00 €	BT02
LOT 03	DEMOLITION GROS ŒUVRE	EL 23_ ENTREPRISE LEBRIS	509 500,00 €	BT 06
LOT 04	CHARPENTE BOIS	EL 43_ SOCIETE BATIMENT CORNOUAILLE	107 500,00 €	BT 16b
LOT 05	COUVERTURE	EL 38_ CLOIREC COUVERTURE	193 057,55 €	BT 30
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - SERRURERIE	EL 16_ ETABLISSEMENTS LE GRAND	136 548,93 €	0,80% BT 19b + 0,20% BT 42
LOT 7	CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION	EL 26_ SARL LE BIAVANT	210 499,32 €	BT08
LOT 08	MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT	EL 27_ LE LOUP EMMANUEL	53 628,56 €	BT 18a
LOT 09	REVETEMENT DE SOLS ET MURS	EL 35_ SOLS DE CORNOUAILLE	70 526,25 €	BT 08
LOT 10	PEINTURE NETTOYAGE	EL 13_ PEINTURE REVETEMENTS CORNOUAIL	29 372,33 €	BT 46
LOT 11	ASCENSEUR	EL 20_ TKELEVATOR FRANCE	19 500,00 €	BT48
LOT 12	Electricité CFO-Cfa	OUEST ELECTRICITE CORNOUAILLE	104 999,95 €	BT47
LOT 13	Plomberie Chauffage Ventilation	SANITHERM	189 900,00 €	0,60% BT 40 + 0,30% BT 41 + 0,10% BT 38
			1 667 088,39 €	

Il est précisé que les prix sont actualisés lorsqu'un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date limite de remise des offres et la date de démarrage du chantier.

Le conseil Municipal eaprès avoir délibéré décide à l'unanimité de :

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_54-DE

- Approuver l'avenant n°1 fixant l'index de référence par lot applicable à l'actualisation des prix comme porté sur le tableau ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces de cet avenant n°1 pour chacun des lots
- Transmettre les pièces de l'avenant n°1 pour chacun de lots au représentant de l'Etat dans les 15 jours (seuil de transmission étant atteint), avant de notifier aux entreprises

Pour copie conforme
Le 15 mai 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

